

DECRET

S O M M A I R E.

ANNEE 1964 - N° 283 /PC/MFPTAS/MENC-P

Nomination

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
MFPTAS	1
P.C	8
D.FP	1
MENC	7
D.P	2
D.G.E	10
D.G.F	2
D.B.	4
D.C.	1
Solde	2
Trésor	2
Lycée	1
Intéressé	1
DGE/2	1

- VU l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964 portant Constitution de la République du Dahomey ;
  - VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation de la République du Dahomey ;
  - VU le décret n° 64-54/PC ASGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n° 59/21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le décret n° 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Second Degré ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER

*[Signature]*  
C. MIDAHUEN.

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret 63-5/PR-MEFP du 17 Janvier 1963. M. EYEDOME Bonou Pierre, titulaire d'une licence d'Enseignement (Sciences Physiques) est nommé dans le cadre des Personnels de l'Enseignement du second degré, en qualité de Professeur suppléant et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 2. La dépense est imputable au Budget National Chapitre 310-09 Article 1. Exercice 1964.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1964, date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ;-

COTONOU, le 9 DECEMBRE 1964

VU  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

*[Signature]*

Th. PAOLETTI.

VU  
LE MINISTRE DES FINANCES DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU  
PLAN

*[Signature]*

F. APLOGAN.

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

VU  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

*[Signature]*